

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du 13 février 2008

L'an deux mille huit

Le treize février

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé  
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

22

Nombre des membres  
présents ou représentés :

26

Étaient présents : Mme JEANPERT C., MM. WEBER J-M., MEHL F.,  
DUBOIS J., Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,  
GREMMEL B., HELLER D., DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V.,  
Mme SCHMIDT F., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P.,  
DIETRICH L., Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., M. KROL A.

Absent(s) étant excusé(s) : M. SIMON J., Mme ZIMMERMANN, M. GROSCH  
A., Melle MUNSCH R., M. SALOMON G., Mme WOLFF C., Mme FERNANDEZ  
B.

Absent(s) non excusé(s) :

Procurations : M SIMON J. en faveur de M. WEBER J-M  
Melle MUNSCH R. en faveur de Melle BOEHMANN E.  
M. SALOMON G. en faveur de M. le Maire  
Mme FERNANDEZ B. en faveur de M. KROL A.

---

N°001/1/2008

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2007**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

**VU** les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

**APPROUVE**

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 16 novembre 2007 ;

**ET PROCEDE**

à la signature du registre.

---

N°002/1/2008

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE  
RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 4ème TRIMESTRE 2007**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements  
et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

**VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

**PREND ACTE**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2007.

**N°003/1/2008**

**COMPTES DE GESTIONS DE L'EXERCICE 2007 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2007 transmis le 6 février 2008 ;

**VU** le compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" afférent à l'exercice 2006 transmis le 6 février 2008 ;

**VU** le compte de gestion du budget annexe "Forêt" afférent à l'exercice 2007 transmis le 6 février 2008 ;

**VU** le compte de gestion du budget annexe "Camping" afférent à l'exercice 2007 transmis le 6 février 2008 ;

**VU** le compte de gestion du budget annexe "Lotissements" afférent à l'exercice 2007 transmis le 6 février 2008 ;

**VU** le compte de gestion du budget annexe "Locaux Commerciaux" afférent à l'exercice 2007 transmis le 6 février 2008 ;

**CONSIDERANT** la régularité des écritures du compte de gestion du budget principal de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur municipal ;

**CONSIDERANT** la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur Municipal ;

**CONSIDERANT** la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Forêt" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur Municipal ;

**CONSIDERANT** la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Camping" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur Municipal ;

**CONSIDERANT** la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Lotissements" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur Municipal ;

**CONSIDERANT** la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Locaux commerciaux" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré,

**DECLARE**

que les comptes de gestion se rapportent respectivement aux budgets suivants :

- budget principal - exercice 2007 ;
- budget annexe "Succession Albert HUTT" - exercice 2007 ;
- budget annexe "Forêt" - exercice 2007 ;
- budget annexe "Camping" - exercice 2007 ;
- budget annexe "Lotissements" - exercice 2007 ;
- budget annexe "Locaux Commerciaux" - exercice 2007.

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 73 sur les droits à la formation des élus municipaux ;
- VU** le décret n° 2003-836 du 1<sup>er</sup> septembre 2003 relatif aux autorisations d'absence et au crédit d'heures des titulaires de mandats locaux et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L 2541-13 et L 2543-8 ;

**CONSIDERANT** le "certificat administratif portant virements de crédits" daté du 28 décembre 2007 suivant :

**A. Au titre de la régularisation de fin d'année de l'article 2031 – frais d'études**

Chapitre 041 dépenses d'investissement – opérations patrimoniales : + 22.126,00

Article 21311/0200 bâtiment Hôtel de Ville : + 598,00

Article 2151/8228 passage à niveau : + 21.528,00

Chapitre 041 recettes d'investissement – opérations patrimoniales : + 22.126,00

Article 2031/0200 frais d'études : + 598,00

Article 2031/8228 frais d'études : + 21528,00

**B. Au titre du transfert de biens entre budgets**

Chapitre 042 dépenses de fonctionnement – opérations d'ordres de transfert entre sections : + 730.000,00

Article 675/8243 valeur nette comptable : + 730.000,00

Chapitre 023 dépenses de fonctionnement - virement à la section d'investissement : - 730.000,00

Article 023/01 virement à la section d'investissement : - 730.000,00

Chapitre 040 recettes d'investissement – opérations d'ordre de transfert entre sections : + 730.000,00

Article 2111/8243 terrains nus : + 730.000,00

Chapitre 021 recettes d'investissement – virement de la section de fonctionnement : - 730.000,00

Article 021/01 virement de la section de fonctionnement : - 730.000,00

**CONSTATANT**

que le Compte Administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le Compte de Gestion ;

**1° APPROUVE**

le Compte Administratif du **BUDGET PRINCIPAL** de l'exercice 2007 est arrêté comme suit :

<b>FUNCTIONNEMENT</b>	<b>REALISATION</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>DEPENSES</b>	8.394.799,83	
<b>RECETTES</b>	13.160.464,58	

Résultat de fonctionnement de l'exercice	4.765.664,75
Résultat antérieur	0,00
Résultat de fonctionnement de clôture	4.765.664,75

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>REALISATION</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>DEPENSES</b>	11.575.846,19	
<b>RECETTES</b>	10.578.217,05	

Résultat d'investissement de l'exercice	- 997.629,14
Résultat antérieur	- 3.284.792,00
Résultat d'investissement de clôture	- 4.282.421,14

Excédent global de clôture	+ 483.243,61
----------------------------	--------------

**2° CONSTATE**

que la section d'investissement laisse apparaître un déficit de - 4.282.421,14 € ;

que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de + 4.765.664,75 €

**3° PREND ACTE**

des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2008 "Ville de Molsheim – budget principal" :

- article 1068 "affectation du résultat de fonctionnement reporté" : + 4.765.664,75 €  
dont 4.282.421,14 en couverture du déficit d'investissement
- article 001 "résultat d'investissement reporté" : - 4.282.421,14 €

**4° PRECISE**

qu'aucune action de formation à destination des élus n'a été sollicitée en 2007 étant rappelé que les droits à formation des élus quant à leur congé ou à la compensation des pertes de revenus ont été portés à 18 jours par élu et par mandat (CGCT L 2123-13, 14) .

N°005/1/2008

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2007 ET AFFECTATION DU RESULTAT -  
BUDGET ANNEXE "SUCCESSION Albert HUTT"**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**26 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

**VU** sa délibération du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT ;

**SUR AVIS** de la COMMISSION SPECIALE "Succession HUTT" du 23 janvier 2007 ;

**CONSTATANT** que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

**1° APPROUVE**

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "SUCCESSION HUTT"** de l'exercice 2007 qui est arrêté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>REALISATION</b>	<b>RESULTAT</b>
Dépenses	10.295,09	
Recettes	13.641,43	
Résultat de fonctionnement de l'exercice		+ 3.346,34
Résultat antérieur		+ 682,62
Résultat de fonctionnement de clôture		+ 4.028,96

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>REALISATION</b>	<b>RESULTAT</b>
Dépenses	8.878,56	
Recettes	9.945,64	
Résultat d'investissement de l'exercice		+ 1.067,08
Résultat antérieur		+ 43,36
Résultat d'investissement de clôture		+ 1.110,44
Excédent global de clôture		+ 5.139,40

**2° CONSTATE**

que la section d'investissement laisse apparaître un excédent de + 1.110,44 €.

**3° CONSTATE**

que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de + 4.028,96 € ;

**4° PREND ACTE**

des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2008 "Succession Hutt" :

- article 002 "résultat de fonctionnement reporté" :	+ 4.028,96 €
- article 001 "résultat d'investissement reporté" :	+ 1.110,44 €

N°006/1/2008

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2007 ET AFFECTATION DU RESULTAT -  
BUDGET ANNEXE "CAMPING"**

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION  
26 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

**VU** sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe des locaux commerciaux ;

**CONSTATANT** que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

**1° APPROUVE**

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Camping"** de l'exercice 2007 qui est arrêté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>REALISATION</b>	<b>RESULTAT</b>
Dépenses	71.672,70	
Recettes	79.359,97	
Résultat de fonctionnement de l'exercice		+ 7.687,27
Résultat antérieur		+ 6.291,76
Résultat de fonctionnement de clôture		+ 13.979,03
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>REALISATION</b>	<b>RESULTAT</b>
Dépenses	33 948,79	
Recettes	42 794,31	
Résultat d'investissement de l'exercice		+ 8 845,52
Résultat antérieur		- 1.180,93
Résultat d'investissement de clôture		+ 7 664,59
Excédent global de clôture		+ 21.643,62

**2° CONSTATE**

que la section d'investissement laisse apparaître un excédent de 7.664,59 € ;

**3° CONSTATE**

que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 13.979,03 € ;

## 4° PREND ACTE

des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2008 "camping" :

- résultat de fonctionnement reporté (compte 002) : + 13 979,03 €
- résultat d'investissement reporté (compte 001) : + 7.664,59 €

N°007/1/2008

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2007 ET AFFECTATION DU RESULTAT -  
BUDGET ANNEXE "FORET COMMUNALE"**

VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
- 26 POUR
- 0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

**VU** sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe de la Forêt communale ;

**CONSTATANT** que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

**1° APPROUVE**

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Forêt communale"** de l'exercice 2007 qui est arrêté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>REALISATION</b>	<b>RESULTAT</b>
Dépenses	74.459,36	
Recettes	145.713,99	

Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 71.254,63
Résultat antérieur	0,00
Résultat de fonctionnement de clôture	+ 71.254,63

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>REALISATION</b>	<b>RESULTAT</b>
Dépenses	4.816,23	
Recettes	45.700,95	

Résultat d'investissement de l'exercice	+ 40.884,72
Résultat antérieur	- 21.007,12
Résultat d'investissement de clôture	+ 19.877,60

Excédent global de clôture	+ 91.132,23
----------------------------	-------------

**2° CONSTATE**

que la section d'investissement laisse apparaître un excédent de + 19.877,60 € ;

**3° CONSTATE**

que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de + 71.254,63 € ;

**4° PREND ACTE**

des inscriptions budgétaires au budget supplémentaire 2008, suivantes :

- résultat de fonctionnement reporté : compte 002 : + 71.254,63
- résultat d'investissement reporté : compte 001 : + 19.877,60

N°008/1/2008

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2007 ET AFFECTATION DU RESULTAT -  
BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENTS"**

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION  
26 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

**VU** sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe "Lotissements" ;

**CONSTATANT** que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

**1° APPROUVE**

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Lotissements"** de l'exercice 2007 qui est arrêté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>REALISATION</b>	<b>RESULTAT</b>
Dépenses	11.639.829,64	
Recettes	11.098.504,25	
Résultat de fonctionnement de l'exercice		- 541.325,39
Résultat antérieur		- 2.981,26
Résultat de fonctionnement de clôture		- 544.306,65

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>REALISATION</b>	<b>RESULTAT</b>
Dépenses	8.583.745,41	
Recettes	8.938.024,47	
Résultat d'investissement de l'exercice		+ 354.279,06
Résultat antérieur		+ 75 526,94
Résultat d'investissement de clôture		+ 429.806,00
Excédent global de clôture		- 114.500,65

**2° CONSTATE**

que la section d'investissement laisse apparaître un excédent de 429.806,- €.

**3° CONSTATE**

que la section de fonctionnement laisse apparaître un déficit de fonctionnement – 544.306,65 €

**4° PREND ACTE**

des inscriptions budgétaires suivantes au budget supplémentaire 2008 "Lotissements" :

- résultat de fonctionnement reporté : compte 002	: - 544.306,65 €
- résultat d'investissement reporté : compte 001	: + 429.806,00 €

N°009/1/2008

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2007 ET AFFECTATION DU RESULTAT -  
BUDGET ANNEXE "LOCAUX COMMERCIAUX"****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION  
26 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

**VU** sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe des locaux commerciaux ;

**CONSTATANT** que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

**1° APPROUVE**

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Locaux commerciaux"** de l'exercice 2007 qui est arrêté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>REALISATION</b>	<b>RESULTAT</b>
Dépenses	9.894,65	
Recettes	45.837,78	

Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 35.943,13
Résultat antérieur	0,00
Résultat de fonctionnement de clôture	+ 35.943,13

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>REALISATION</b>	<b>RESULTAT</b>
Dépenses	30.508,75	
Recettes	41.668,44	

Résultat d'investissement de l'exercice	+ 11.159,69
Résultat antérieur	+ 48.291,69
Résultat d'investissement de clôture	+ 59.451,38

Excédent global de clôture	+ 95 394,51
----------------------------	-------------

**2° CONSTATE**

que la section d'investissement laisse apparaître un excédent de + 59.451,38 € ;

**3° CONSTATE**

que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 35.943,13 € ;

**4° PREND ACTE**

des inscriptions budgétaires suivantes au budget supplémentaire 2008 "Locaux commerciaux" :

- affectation du résultat de fonctionnement reporté : compte 1068 : 35 943,13 €
- résultat d'investissement reporté compte 001 : 59 451,38 €

N°010/1/2008

**BUDGET PRINCIPAL - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1/2008****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION  
26 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

**VU** sa délibération du 13 décembre 2007 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2008 ;

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de procéder à certains réajustements de crédits en section d'investissement ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 4 février 2008 ;

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

la décision modificative N° 1 du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2008 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

**N°011/1/2008**

### **TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT ET A LA TAXE DE PUBLICITE FONCIERE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

### ----- **EXPOSE**

Les communes de plus de 5.000 habitants, perçoivent une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière, exigible sur les mutations à titre onéreux :

- d'immeubles et de droits immobiliers situés sur leur territoire,
  - de meubles corporels vendus publiquement dans la commune,
  - d'offices ministériels ayant leur siège dans la commune,
  - de fonds de commerce ou de clientèle établie sur leur territoire et de marchandises neuves dépendant de ces fonds ;
  - de droit à bail ou de bénéfice d'une promesse de bail portant sur tout ou partie d'un immeuble, quelle que soit la forme donnée par les parties, qu'elle soit qualifiée cession de pas de porte, indemnité de départ ou autrement.
- Cette taxe, dont la perception est confiée au service des impôts est fixée à 1,20 %.

Conformément à l'article 1584 bis du Code Général des Impôts, le conseil municipal peut, sur délibération, réduire le taux de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière jusqu'à 0,5 % pour les mutations portant sur des immeubles et de droits immobiliers situés sur le territoire de la commune. Il faut pour ce faire que trois conditions soient réunies :

- la mutation s'inscrit dans le cadre d'une opération consistant soit en des ventes par lots déclenchant le droit de préemption prévu dans le cadre de la protection de l'occupant, soit en la vente d'un ou plusieurs lots consécutive à la mise en copropriété de l'immeuble par l'action d'un des locataires ou occupants de bonne foi,
- la mutation porte sur un logement occupé
- l'acquéreur s'engage à affecter le logement à la location pendant une période minimale de 6 ans.

Par ailleurs le conseil municipal a la faculté d'exonérer de la taxe additionnelle visée par la présente :

- l'acquisition de propriétés en nature de bois et forêts et de terrains nus destinés à être reboisés (article 1137 CGI)
- la cession de parts de SCI visées par l'article L 443-6-2 du code de la construction et de l'habitation (article 1584 ter CGI)

Par courrier en date du 3 janvier 2008, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux invite le Maire à lui transmettre copie du tableau fixant ce dispositif et de la délibération correspondante avant le 28 mars 2008.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1584 et suivants ;

**VU** le courrier du 3 janvier 2008 émanant de la direction générale des impôts ;

**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 4 février 2008 ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

de ne pas appliquer la réduction au taux de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière prévu par l'article 1584 bis du Code Général des Impôts ;

**2° DECIDE**

de ne pas procéder aux exonérations facultatives prévues aux articles 1137 et 1584 ter du Code Général des Impôts ;

**3° MAINTIENT**

en conséquence l'assiette ainsi que le taux de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière, au niveau du taux légal fixé par l'article 1584 CGI à 1,20 %.

N°012/1/2008

**FORET COMMUNALE DE MOLSHEIM A URMATT – EXERCICE FORESTIER 2008 :****VOTE A MAIN LEVEE**\* **ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS**0 **ABSTENTION**\* **PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX**26 **POUR**\* **BILAN PREVISIONNEL 2008**0 **CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2544-10-1° ;

**VU** la proposition en date du 6 décembre 2007 de Monsieur le Chef de Division de l'Office National des Forêts de SCHIRMECK, portant sur l'exploitation de la forêt communale au titre de l'exercice 2007 ;

**VU** l'article 12 de la Charte de la Forêt Communale ;

**SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 4 février 2008 ;

Après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

les états de prévision des coupes de bois et du programme des travaux de l'exercice 2008 qui se présentent comme suit :

**I PREVISION DES COUPES****Volumes prévisionnels à façonner**

Bois d'oeuvre	891 m3
Bois d'industrie/bois de feu	65 m3
Volume non façonné	<u>98 m3</u>
	<b>1.054 m3</b>

TOTAL GENERAL 1.054 m3

**PREVISION DES RECETTES**

Valeur des bois à façonner **48.990,00 HT**

**II PROGRAMME DES TRAVAUX**\* **TRAVAUX D'EXPLOITATION**

Dépenses d'exploitation H.T. 19.770,00 € HT  
 Dépenses de maîtrise d'oeuvre 3.674,00 € HT

**Bilan net prévisionnel 23.444,00 € HT**

\* **TRAVAUX PATRIMONIAUX****Travaux courants non subventionnables**

- Travaux de maintenance 2.980,00 € HT  
 - Travaux d'infrastructure 6.400,00 € HT  
 - Travaux sylvicoles 0,00 € HT  
 9.380,00 € HT

Travaux courants subventionnables 7.100 € HT

Maîtrise d'oeuvre des travaux et assistance à la gestion de la main d'oeuvre 2.292,00 € HT

**TOTAL H.T. 18.772,00 € HT**

<b>III</b>	<b><u>BILAN PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2007</u></b>	
	Produits de l'exploitation	48.990,00 € HT
	Travaux d'exploitation	23.444,00 € HT
	Travaux patrimoniaux	18.772,00 € HT
	<b><u>SOLDE PREVISIONNEL</u></b>	<b><u>6.774,00 € HT</u></b>

sous réserve de réajustements ultérieurs en fonction des volumes scolytés dont dépendra l'emploi de la main d'œuvre d'exploitation ;

## 2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.

N°013/1/2008

### **SINISTRE DES ANCIENNES CANTINES BUGATTI – DESTRUCTION DE DIVERS BIENS – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DEVANT LE JUGE PENAL**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**26 POUR**  
**0 CONTRE**

#### ----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2132-1-8° et L 2122-22-16° ;
- VU** sa délibération n° 033/2/2001 du 30 mars 2001 portant "mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire – Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'avis à victime du 29 novembre 2007 adressé par le Tribunal de Grande Instance de Saverne à la commune de Molsheim l'informant qu'une information judiciaire a été ouverte contre plusieurs personnes dont trois mineurs mis en examen, notamment, pour avoir été les auteurs de "la destruction, de la dégradation ou de la détérioration volontaire de biens notamment "poubelles appartenant à la Mairie de Molsheim (...)" ;
- VU** l'avis à victime informant le représentant de la Ville que la destruction involontaire (anciennes cantines Messier Bugatti), sera évoquée devant le Juge des enfants auprès du TGI de Saverne lors de l'audience du 26 février 2008 ;

**CONSIDERANT** que le Juge Pénal (Cass. Crim. 8 oct. 1996 ; Bertrand et autres) exige une délibération précisant l'action en justice pour laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire ;

Après en avoir délibéré ;

#### **1° DECIDE**

de donner délégation au Maire pour se constituer partie civile, pour des faits de destruction, de dégradation ou de détérioration volontaire de biens meuble et immeuble appartenant à la commune ainsi que pour les faits de destruction involontaire par explosion ou incendie ;

#### **2° PRECISE**

que la présente délégation est accordée à la fois dans le cadre précis des deux dossiers visés à la présente, ainsi que pour toute action similaire susceptible d'être intentée jusqu'à la fin du mandat du Maire.

N°014/1/2008

### **SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG - CONVENTIONS DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE LA MAISON MULTI ASSOCIATION ET DE LA BASE DE CANOË-KAYAK**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**26 POUR**  
**0 CONTRE**

#### ----- **EXPOSE**

Le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG a été doté notamment des compétences suivantes :

- construction d'un bâtiment associatif à usage mixte
- construction d'une base de canoë-kayak

Les attributions de cet établissement public se bornent à piloter et à financer la construction de ces structures conformément à ses statuts.

Après réception des travaux, la gestion quotidienne de ces immeubles a été, de fait, confiée aux communes membres bénéficiaires des ouvrages.

Dans ce cadre, la ville de Molsheim a pris ses dispositions pour assurer la gestion des deux structures suivantes :

- la base de canoë-kayak
- la maison multi-associative

Dans le silence des statuts du SIVOM et afin d'asseoir juridiquement les relations contractuelles nées de la gestion courante de ces édifices, il est proposé de souscrire une convention entre le SIVOM de Molsheim-Mutzig et la ville de Molsheim.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les statuts du SIVOM de Molsheim-Mutzig en leur rédaction du 20 décembre 2005 ;

**VU** la délibération du SIVOM de Molsheim-Mutzig n° 08-04 du 23 janvier 2008 ;

**VU** sa délibération n° 123/6/2005 du 30 septembre 2005 ;

**VU** les conventions de gestion et d'exploitation portant d'une part sur la Maison Multi-Associative, et d'autre part, sur la base de Canoë-Kayak ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'asseoir juridiquement les relations contractuelles engagées par la ville de Molsheim aux fins d'assurer la gestion de ces deux immeubles ;

#### **1° APPROUVE**

les conventions de gestion et d'exploitation entre le SIVOM et la Ville de Molsheim portant d'une part sur la Maison Multi-Associative et d'autre part sur la base de Canoë-Kayak ;

#### **2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir et donne à cet effet tous pouvoirs nécessaires ;

#### **3° CONFIRME**

les engagements antérieurs aux présentes conventions de gestion et d'exploitation, pris au nom de la ville de Molsheim par son représentant pour assurer le fonctionnement courant de la base de Canoë Kayak et de la Maison Multi-Associative.

**N°015/1/2008**

**DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES - ZONE D'ACTIVITES "ECOSPACE" :  
REGULARISATIONS FONCIERES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA  
REGION DE MOLSHEIM - MUTZIG**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**1 ABSTENTION**

**25 POUR**

**0 CONTRE**

#### ----- **EXPOSE**

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim - Mutzig, créée par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997, est notamment compétente, de part ses statuts, pour mener des « actions de développement économique ». La zone d'activité économique ECOSPACE, développée par la Ville de Molsheim, couvre un périmètre, non encore loti, relevant de la compétence de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Afin de permettre à cet établissement de mener les opérations relevant de sa compétence, une rétrocession foncière globale du périmètre concerné d'ECOSPACE a été réalisée entre la Ville de Molsheim et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig.

Le projet de cette régularisation foncière a été validé par le conseil municipal en sa séance du 28 juin 2007.

Différents travaux ont affecté cette zone au cours de l'année 2007 et notamment la réalisation de la route Ecospace.

Suite à ces travaux, il a été constaté sur le terrain qu'il y avait lieu de prendre en compte diverses régularisations foncières.

Ainsi il y a lieu d'une part, de céder, pour une surface totale de 58 m<sup>2</sup> trois parcelles complémentaires à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim - Mutzig, d'autre part, d'acquérir, pour une surface totale de 448 m<sup>2</sup> quatre parcelles.

L'acte administratif constatant cette opération foncière prend en compte les éléments suivants :

- prix du foncier : 700 € l'are
- quote-part des travaux à répartir : 1 071,67 € HT l'are
- Soit un prix total HT à l'are de 1 771,67 €.

Afin de respecter les masses définies la régularisation foncière porte dès lors sur les montants suivants :

\* Cession par la ville de Molsheim au profit de Communauté de Communes de la Région de Molsheim - Mutzig de 0,58 are au prix total de 1 027,57 € HT

\* Rétrocession par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim - Mutzig au profit de la Ville de Molsheim de 4,48 ares au prix total de 7 937,08 € HT

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération N° 74/4/2007 du 28 juin 2007 ;

**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 4 février 2008 ;

#### 1° décide

de réaliser les régularisations foncières suivantes :

#### A) CESSIONS FONCIERES COMPLEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOLSHEIM A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Ville de MOLSHEIM

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Contenance</u>
50	387/8	Hochanwand	0,16 are
50	388/8	Hochanwand	0,39 are
50	390/8	Hochanwand	<u>0,03 are</u>
TOTAL			0,58 are

#### B) RETROCESSION FONCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA VILLE DE MOLSHEIM

Ville de MOLSHEIM

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Contenance</u>
50	392/8	Bruennel-Hochanwand	1,37 are
50	393/8	Bruennel-Hochanwand	0,24 are
50	394/8	Bruennel-Hochanwand	0,11 are
50	504/64	Altdorferweg-Schindergrub	<u>2,76 ares</u>
TOTAL			4,48 ares

#### 2° précise

que ces transactions foncières sont conclues selon les conditions financières fixées par sa délibération N° 74/4/2007 du 28 Juin 2007 au prorata de la surface des biens, soit :

#### A) POUR LES CESSIONS FONCIERES COMPLEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOLSHEIM A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La somme de 1.027,57 € H.T., se détaillant comme suit :

- \* 406,00 € H.T., au titre du foncier,
- \* 621,57 € H.T., au titre de la répartition globale des coûts d'aménagement de la zone

#### B) POUR LA RETROCESSION FONCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA VILLE DE MOLSHEIM

La somme de 7.937,08 € H.T., se détaillant comme suit :

- \* 3.136,00 € H.T., au titre du foncier,
- \* 4.801,08 € H.T., au titre de la répartition globale des coûts d'aménagement de la zone

#### 3° observe

ainsi que la Communauté de Communes bénéficiera d'une soulte globale de 6.909,51 € H.T. au titre de ces transactions foncières,

**4° autorise**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document concourant à la concrétisation de la présente décision, notamment l'acte translatif de propriété en résultant.

**N°016/1/2008****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "SAVOIR-FAIRE" –  
EDITION 2008****VOTE A MAIN LEVEE****2 ABSTENTIONS****24 POUR****0 CONTRE**-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

**CONSIDERANT** la participation active de l'Association "SAVOIR-FAIRE" dans le cadre de la promotion des métiers manuels de l'artisanat et plus particulièrement l'organisation du salon de la "Semaine du Travail Manuel" à MOLSHEIM ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de MOLSHEIM lié à la tenue d'un salon de la "semaine du travail manuel" notamment au regard des activités économiques présentes sur son territoire ainsi que pour valoriser les enseignements dispensés dans les établissements scolaires ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 4 février 2008 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

d'attribuer une subvention de 7.000,- € à l'Association "SAVOIR FAIRE" afin de promouvoir son action et la tenue du salon de la "Semaine du Travail Manuel" qui fêtera son 30<sup>ème</sup> anniversaire en 2008 ;

**PRECISE**

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget en cours.

**N°017/1/2008****SUBVENTIONS POUR CLASSES TRANSPLANTEES DE L'ECOLE DES TILLEULS -  
KLINGENTHAL - PLAINE****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

**VU** sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les conditions générales d'éligibilité aux subventions communales ;

**VU** ses délibérations antérieures et notamment celle du 7 décembre 2001 ;

**VU** la demande introductive en date du 7 décembre 2007 de Monsieur le Directeur de l'Ecole Primaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe de CM2 transplantée dans le centre de vacances "La Fédération des Œuvres Laïques" à KLINGENTHAL du 21 au 26 avril 2008 ;

**VU** la demande introductive en date du 7 décembre 2007 de Monsieur le Directeur de l'Ecole Primaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre de classes de CP et CE1 transplantées dans le centre de vacances "Les Genévriers" à PLAINE du 16 au 21 juin 2008 ;

**VU** les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

**CONSIDERANT** que le montant de la participation communale fixée à 3,80 € date de décembre 2001, qu'il convient dès lors de réactualiser ce montant ;

Après en avoir délibéré ;

### 1° DECIDE

de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées, organisées au profit des élèves originaires de MOLSHEIM des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges à 4,00 € par jour et par élève ;

### 2° DECIDE

d'apporter son concours financier aux actions pédagogiques suivantes conformément aux condition de versement de ces aides telles qu'elles ont été fixées, à savoir :

#### A. Séjour à KLINGENTHAL

- durée réelle du séjour : 6 jours
- classes concernées : 2 classes de CM 2 bilingue
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM : 48 participants
- coût du séjour : 216 €
- intervention communale : 4,00 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 1.152,00 €** qui sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération ;

#### B. Séjour à PLAINE

- durée réelle du séjour : 6 jours
- classes concernées : 1 classe de CP et 1 classe de CE 1
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM : 36 participants
- coût du séjour : 233 €
- intervention communale : 4,00 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 864,00 €** qui sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération ;

### 3° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 657361 du budget en cours.

N°018/1/2008

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SEGPA DU COLLEGE BUGATTI AU TITRE D'UN VOYAGE SCOLAIRE EN ARDECHE**

#### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

#### ----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les critères d'éligibilité aux subventions communales ;
- VU sa délibération du 7 décembre 2001 portant conversion en euros des subventions à caractère forfaitaire attribuées au titre des classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires ;
- VU la demande en date du 7 janvier 2008 de Monsieur le Directeur adjoint de la SEGPA, sollicitant une participation financière de la Ville de Molsheim dans le cadre d'un voyage scolaire qui se tiendra en Ardèche du 19 au 23 mai 2008.

et

**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 4 février 2008 ;

Après en avoir délibéré,

**1° ACCEPTE**

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée aux conditions générales fixées dans sa décision précitée, à savoir :

- durée du séjour : 5 jours
- classe concernée : SEGPA
- Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM : 7
- coût du séjour : 250,- €
- intervention communale : 4,- €/élève

soit **une participation définitive de 140,- €.**

**2° DIT**

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

N°019/1/2008

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

Le responsable de la Police Municipale a pris sa retraite au 31 décembre 2007. Il sera remplacé au 1<sup>er</sup> mars 2008 par un agent recruté dans le cadre d'une mutation, titulaire du grade de Chef de service de Police de classe exceptionnelle. Or, le tableau des effectifs du Budget Primitif 2008 comporte un poste ouvert au grade de chef de service de Police. Il convient donc de délibérer pour ouvrir le poste correspondant au grade exact de la personne recrutée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 4 février 2008,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>Grade ou emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
<u>Filière Police</u> : Chef de service de classe exceptionnelle	B	0	1

**PRECISE**

que l'agent pourra bénéficier des primes et indemnités ouvertes à son grade  
que les crédits nécessaires à sa rémunération sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2008,  
qu'il appartient à M. le Maire de nommer l'agent sur l'emploi correspondant.

N°020/1/2008  
**VOTE A MAIN LEVEE**  
 0 ABSTENTION  
 26 POUR  
 0 CONTRE

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

-----  
**EXPOSE**

Le logement de la Maison multi-associative est actuellement occupé par un agent titulaire de la Ville de Molsheim, dans le cadre d’une concession de logement pour utilité de service donnant lieu au versement d’un loyer. L’agent y effectue des tâches de surveillance qui permettent d’éviter des dégradations. Cet agent faisant valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> avril 2008, la collectivité souhaite le maintenir dans ce logement. L’agent verrait alors ses missions évoluer vers une présence accrue, ainsi que des tâches d’entretien et de nettoyage du bâtiment et des abords, et les relations courantes avec les associations fréquentant le bâtiment. Le logement sera concédé pour nécessité absolue de service, supposant la gratuité de la location.

La Ville de Molsheim a donc l’intention de procéder à son recrutement en tant qu’agent non titulaire de droit public à temps non complet ; il convient de créer le poste correspondant au tableau des effectifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents non titulaires,

**VU** l’arrêté en date du 25 novembre 2005 portant concession de logement pour simple utilité de service,

**CONSIDERANT** l’utilité de la présence assurée par M. Roland STAEBLER le bâtiment de la maison Multi-Associative, à travers des missions de surveillance et de petits travaux d’entretien qui ont permis d’éviter jusqu’à présent toute dégradation,

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 4 février 2008,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

de procéder au recrutement d’un agent non titulaire sur un emploi permanent à Temps non Complet, dans les conditions ci-dessous :

<b>Grade ou emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Agent non titulaire <u>Filière technique</u> : Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe Temps non complet : 43,3/151,67èmes	C	0	1

**PRECISE**

que le recrutement de cet agent se fera en référence à l’article 3, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée d’un an, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008,

que la rémunération de cet agent sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d’Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, IB 281, IM 283, en référence à la grille indiciaire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**RAPPELLE**

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l’exercice 2008.

qu’il appartient à M. le Maire de nommer l’agent sur l’emploi correspondant.

N°021/1/2008

**MAISON MULTI ASSOCIATIVE – LISTE DES EMPLOIS PERMETTANT L'OCTROI D'UN LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE****EXPOSE**

Depuis la mise en service de la Maison Multi-Associative, la Ville de Molsheim a souhaité assurer la sécurité du bâtiment par une présence sur les lieux, notamment la nuit. Un agent du service technique employé aux Ateliers, a bénéficié de la concession du logement pour utilité de service.

Cet agent a demandé à bénéficier de son droit à retraite et à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008.

De manière à maintenir le service rendu au-delà du départ à la retraite de cet agent qui a donné satisfaction dans ce cadre, il est proposé de confier à ce dernier une mission élargie comportant une présence sur site accrue ainsi que des tâches d'entretien et de nettoyage du bâtiment et de ses abords.

Dans ce nouveau cadre, l'agent ainsi recruté a la possibilité de bénéficier du logement pour nécessité absolue du service comportant la gratuité de la mise à disposition du logement. L'agent supportera l'ensemble des charges afférentes à cette occupation.

Il appartient au Conseil Municipal de définir les agents susceptibles de bénéficier d'un logement pour nécessité de service, l'autorité territoriale procédant à la concession des logements concernés par arrêté d'attribution individuel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes,

**VU** les articles R 100 et A 92 du Code du Domaine de l'Etat,

**SUR AVIS ET PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 4 février 2008,

Après en avoir délibéré,

**COMPLETE**

la liste des emplois permettant l'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service par l'emploi ci-dessous :

- \* emploi de surveillant du bâtiment de la Maison multi associative, 6 route des Loisirs à Molsheim, ayant pour mission :
  - d'assurer une présence et un gardiennage sur le site, de jour comme de nuit, notamment par des tours de surveillance réguliers, y compris les week end,
  - d'effectuer de petits travaux d'entretien du bâtiment,
  - de maintenir propres et en bon état les abords du bâtiment,
  - de confier et de récupérer les clefs auprès des associations fréquentant le bâtiment.

L'agent devra prendre ses congés en fonction des nécessités du service, et sera remplacé pendant ces périodes ;

**DECIDE**

de concéder à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 pour nécessité absolue de service à l'agent assurant les missions ci-dessus les locaux suivants :

Logement sur deux niveaux :

- rez de chaussée : séjour, cuisine, dégagement, WC, pour une surface de 48,50 m<sup>2</sup>
- 1<sup>er</sup> étage : 3 chambres, salle de bains, WC, dégagement pour une surface de 70,80 m<sup>2</sup>

soit une surface totale habitable de 119,30 m<sup>2</sup>.

Les lieux sont mis à disposition sans aucun autre aménagement ou meuble et sont loués nus

**FIXE**

Les modalités de la concession de ce logement :

- La concession est stipulée gracieuse
- Le bénéficiaire acquittera l'ensemble des charges locatives lui incombant (eau, gaz, électricité), ainsi que l'ensemble des taxes afférentes au logement (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
- Le bénéficiaire du logement devra souscrire une police d'assurance contre l'incendie et certains risques locatifs.

**PRECISE**

qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre l'arrêté individuel portant concession pour nécessité absolue de service du logement décrit ci-dessus.

N°022/1/2008

**TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS : CHARTREUSE DE MOLSHEIM – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**1 ABSTENTION**  
**25 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

**I – OBJET DE L'OPERATION :**

L'opération porte sur la réhabilitation de la Chartreuse (ancienne propriété Rubel) et cloître attenant. Ces aménagements consistent, après la démolition de l'ancienne grange Rubel, en la repose d'une toiture sur 2 cellules (R + S), la réhabilitation des toitures de l'ancienne propriété Rubel et divers travaux s'y rattachant en particulier la mise en place d'ouvrant, la restauration des voûtes et sol du cloître et cellule.

**II – CONSISTANCE DES TRAVAUX :**

- mise en place des échafaudages
- démolition toiture et grange Rubel
- fourniture et pose de charpente, corniches et plancher en bois
- remplacement de vitrage
- création de porte vitrée
- mise en place des ouvrants sur l'ensemble du chantier
- fourniture d'éléments en grès pour le cloître propriété VIX et de dallage pour les cellules, cloîtres et autres pièces
- mise aux normes d'un accès E.R.P
- gros-œuvre sur l'ensemble du chantier incluant radier, chaînage, dalle, poteaux et éléments structurants

**III – ECONOMIE DU PROJET :**

Le montant estimatif des travaux est de 400.000.-€TTC.

Le montant de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre, sera en conséquence inférieur aux seuils des marchés formalisés fixés au II de l'article 26 (206.000 € HT).

**IV – ETENDUE DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

La mission de Maîtrise d'œuvre du présent marché est constituée des éléments suivants au sens du décret du 29 novembre 1993 dit "MOP" relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires du droit privé.

Le contenu de chaque mission est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993.

Les éléments normalisés constitutifs de cette mission sont les suivants

- |   |     |
|---|-----|
| - Etudes de diagnostic  | DIA |
| - Etudes d'Avant Projet Sommaire  | APS |
| - Etude d'Avant Projet Définitif  | APD |
| - Etude de projet   | PRO |
| - Assistance pour la passation des contrats de travaux  | ACT |
| - Etudes d'exécution des entreprises  | EXE |
| - Direction de l'exécution des marchés de travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement | AOR |
| - Ordonnancement Planning Coordination  | OPC |

## V – CHOIX DU PRESTATAIRE

Après mise en concurrence, il est proposé en application des dispositions de l'article 74 III 4 du Code des Marchés Publics (marché de maîtrise d'œuvre sans formalité préalable) de confier la mission de maîtrise d'œuvre au Bureau BURLET PLAN

L'attribution de cette mission fait l'objet d'une procédure adaptée eu égard à son montant, conformément à l'article 74 II, et échappe en l'espèce à la procédure du concours en tant qu'elle porte sur la réhabilitation d'ouvrages existants (74 III 1°) et sur des ouvrages d'infrastructures (74 III 4°)

Une mise en concurrence a été faite par insertion de presse.

### ----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire relatif au programme de réhabilitation de la Chartreuse

**VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'œuvre publique (loi MOP) et notamment son article 2 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2-122-21-6° et R.2131-2° ;

**VU** le Code des Marchés publics et notamment l'article 74 relatif aux caractéristiques du marché de maîtrise d'œuvre ;

**VU** le Code Général du Patrimoine et le Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'une mise en concurrence s'est faite dans le cadre d'une procédure adaptée avec publication dans un journal d'annonces légales en date du 18 janvier 2008 ;

**SUR** l'avis des Commissions Réunies en date du lundi 4 février 2008 ;

#### 1° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la conclusion du marché de Maîtrise d'œuvre (sans formalité préalable) avec le Bureau BURLET PLAN pour un forfait définitif de rémunération de 45.500,- € et à signer l'ensemble des documents y afférents.

#### 2° APPROUVE

le projet de réhabilitation de la Chartreuse pour un montant prévisionnel de 400 000.-€ TTC ;

#### 3° AUTORISE EGALEMENT

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des conventions avec les Bureaux d'Etudes Techniques et les missions SPS ;

#### 4° SOLLICITE

l'attribution des subventions prévues auprès du Conseil Général du Bas-Rhin, de la Région Alsace et de la DRAC.

N°023/1/2008

**REHABILITATION DE L'HOTEL DE LA MONNAIE : AVENANT N° 3 AU LOT N° 2 : Gros-Œuvre / Démolition ET AVENANT N° 2 AU LOT N° 8 : Menuiserie extérieure**

#### VOTE A MAIN LEVEE

**0** ABSTENTION

**26** POUR

**0** CONTRE

### ----- EXPOSE,

Les avenants de travaux sont les suivants :

#### **- Lot n° 2 : Gros-Œuvre/Démolition – Avenant n° 3**

Le marché de base du lot n° 2 : Gros-Œuvre/Démolition attribué en date du 6 juin 2006 à l'entreprise BTP LA FONTAINE de Mutzig pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie, totalise un montant de 219 995,60 € HT soit 263 114,74 € TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 27 782,60 € HT soit 33 227,99 € TTC a été approuvé en Conseil Municipal par délibération n° 109/5/2007 du 14 septembre 2007.

L'avenant n° 2 positif d'un montant de 6 874 € HT soit 8 221,30 € TTC a été approuvé en Conseil Municipal par délibération n° 140/6/2007 du 16 novembre 2007.

L'avenant n° 3 positif d'un montant de 1 255,00 € HT soit 1 500,98 € TTC correspond au piquetage de la fissure apparue à la jonction de l'ancien bâtiment et la cage d'escalier incluant également le repolissage de celle-ci au silicone après pose préalable d'un filet.

<u>Ainsi</u> :	Montant du marché initial	219 995,60 € HT
	Montant de l'avenant n° 1	27 782,60 € HT
	Montant de l'avenant n° 2	6 874,00 € HT
	Montant de l'avenant n° 3.....	1 255,00 € HT soit 16,32 % du montant du marché

**Nouveau montant total du lot n°2 : 255 907,20 € HT (306 065,01 € TTC).**

**- Lot n° 8 : Menuiseries extérieures – Avenant n° 2**

Le marché de base du lot n° 8 : Menuiseries extérieures attribué en date du 2 août 2006 à l'entreprise Menuiserie BAILLY de Molsheim pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie, totalise un montant de 227 687,00 € HT soit 272 313,65 € TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 2 140,00 € HT soit 2 559,44 € TTC a été approuvé en Conseil Municipal par délibération n° 140/6/2007 du 16 novembre 2007.

L'avenant n° 2 positif d'un montant de 8 895,00 € HT soit 10 638,42 € TTC correspond à l'adaptation des châssis aux nouvelles normes de désenfumage.

<u>Ainsi</u> :	Montant du marché initial	227 687,00 € HT
	Montant global de l'avenant n° 1	2 140,00 € HT
	Montant global de l'avenant n° 2.....	8 895,00 € HT soit + 4,85 % du montant du marché de travaux initial

**Nouveau montant total du lot n°8 : 238 722,00 € HT (285 511,51 € TTC).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 100/6/2005 du 30 septembre 2005 autorisant à lancer un appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux et à procéder à la conclusion des marchés ainsi qu'à signer tous les documents y afférents ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 077/3/2006 du 18 mai 2006 prenant acte de l'attribution des travaux effectuée par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses réunions des 13 avril et 17 mai 2006 et autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les marchés de travaux ;
- VU** le marché intitulé « Réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie – Lot n° 2 : Gros-Œuvre / Démolition notifié à l'entreprise BTP LA FONTAINE en date du 6 juin 2006 ;
- VU** le marché intitulé « Réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie – Lot n° 8 : Menuiseries extérieures notifié à l'entreprise Menuiserie BAILLY de Molsheim en date du 2 août 2006 ;
- VU** la délibération n°109/5/2007 du 14 septembre 2007 approuvant l'avenant n°1 au lot n°2 : Gros-œuvre/Démolition pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie et autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de celui-ci et de tous les documents y afférents ;
- VU** la délibération n° 140/6/2007 du 16 novembre 2007 approuvant l'avenant n° 2 au lot n° 2 : Gros-œuvre/Démolition pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie et autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de celui-ci et de tous les documents y afférents ;
- VU** la proposition d'avenant n° 2 au lot n° 8 : Menuiseries extérieures ;
- VU** la proposition d'avenant n° 3 au lot n° 2 : Gros-œuvre/Démolition ;

**OUI** l'exposé de l'adjoint délégué ;

**SUR AVIS ET PROPOSITION** de la Commission Réunie en date du 6 novembre 2007 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 novembre 2007 ;

Après en avoir délibéré ;

### **1° APPROUVE**

- le lot n° 2 : Gros-Œuvre / Démolition – avenant n° 2 :

montant initial du lot :	263 114,74.-€ TTC
avenant n° 1 :	+ 33 227,99.-€ TTC
avenant n° 2 :	+ 8 221,30.-€ TTC
avenant n° 3	+ 1 500,98 € TTC
<b>nouveau montant du lot n°2 :</b>	<b>306 065,01.-€ TTC</b>

- le lot n° 8 : Menuiserie extérieures – avenant n° 2 :

montant initial du lot :	272 313,65.-€ TTC
avenant n° 1 :	+ 2 559,44.-€ TTC
avenant n° 2 :	+ 10 638,42.-€ TTC
<b>nouveau montant du lot n°8 :</b>	<b>285 511,51.-€ TTC</b>

### **2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°3 et de l'avenant n°2 et de tous les documents y afférents.